

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/717 du 8 mai 2019, renouvelant l'approbation de la substance active isoxaflutole conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ALPA***

*de la société* BAYER SAS

*numéro de dossier* n°2020-2197

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ALPA dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance isoxaflutole,*

*Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

Nom du produit	ALPA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	44 g/L - isoxaflutole
Numéro d'intrant	2080261
Numéro d'AMM	2100176
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/07/2020
Date limite pour la vente et la distribution	31/01/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/01/2022

A Maisons-Alfort, le **21 JUIL. 2020**